



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-67

Date d'entrée en vigueur :

18 octobre 2023

ATA :

92

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Circuits électriques cabine – Cosse – Mauvaise sélection de cosse à borne

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50066.

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55003 à 55016 et 55018 à 55178.

Conformité :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été signalé qu'aux toilettes et offices de l'avion, les mauvaises cosses à borne ont été posées puisqu'elles ne sont pas compatibles avec le calibre de fil associé. Les cosses à borne peuvent se desserrer, ce qui peut provoquer une perte de protection contre les interférences électromagnétiques (EMI) et pourrait entraîner de fausses alarmes des détecteurs de fumée des toilettes, de fausses alarmes de faible pression d'oxygène de l'équipage, une perte du contrôle automatique de la température de la cabine et une perte de la fonction de chasse d'eau des toilettes. Cette situation pourrait entraîner une augmentation de la charge de travail de l'équipage, y compris des déroutements, une descente à moins de 10 000 pieds ou jusqu'à l'altitude de sécurité la plus basse.

La présente CN exige la dépose et le remplacement des cosses existantes aux différentes toilettes et offices.

Mesures correctives :

Modifier les cosses à borne des toilettes et des offices conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-254014 d'Airbus Canada Limited Partnership, en date du 11 juillet 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Émise le 4 octobre 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.